

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-1/06 A

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AUBERT André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Politique d'aide en faveur de la création et la réhabilitation de jardins familiaux.
Proposition de compléments et précisions des critères pour l'action d'aide à la création de jardins familiaux.

La politique d'aide aux projets de jardins familiaux a, depuis sa mise en place par délibération du Conseil général en date du 30 avril 2009, rencontré un intérêt certain auprès des communes, nombreuses à contacter le Département pour en connaître.

Deux dossiers ont été traités à ce jour par la Commission permanente, leur examen a permis de déceler les imprécisions de certains critères définis par le Département pour l'octroi d'une subvention et la détermination de son montant.

Le présent rapport vise donc à proposer de compléter et préciser ces critères, en particulier les critères obligatoires relatifs à la conception des projets. Par ailleurs les critères concernant la gestion de l'eau, ceux ayant trait à l'aide par un concepteur, la conception paysagère et écologique ainsi que celui visant à favoriser la biodiversité, sont complétés.

Le dossier présenté par la commune de Lieusaint constituera la première opération de jardins familiaux examinée sur la base de critères complétés et précisés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 30 avril 2009 relative à la mise en place d'une politique en faveur des jardins familiaux,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n° 1/02 en date du 30 avril 2009, relative à la mise en place d'une politique en faveur des jardins familiaux,

Article 2 : d'instituer des subventions pour l'aide à l'acquisition et à l'aménagement de terrains en vue de créer ou réhabiliter des jardins familiaux, conformément aux critères d'octroi joints en annexe de la présente délibération,

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur le programme « Autres actions paysage et environnement ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ